

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

**Délibération n° 5823 Objet : Demande de financement complémentaire pour l'opération de construction de l'école des arts.**  
**(Annule et remplace la délibération n°5023 du 31 juillet 2023)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires **la construction et gestion d'une école des arts** lors de sa séance du 30 octobre 2015.

Dans ce cadre et en s'appuyant sur les travaux de la commission culture et sur le schéma directeur culturel réalisé par le département d'études du centru culturale Voce, une mission

d'A.M.O. ayant pour objet de fournir les données sur la faisabilité technique et financière de la réalisation du projet a été lancée.

Les délibérations successives en date du 19 février 2016, du 18 mai 2016, puis du 25 novembre 2016 ont permis d'arrêter l'emplacement de la structure et de déposer les demandes de financement auprès de la Collectivité de Corse, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du P.E.I. (programme exceptionnel d'investissement pour la Corse) aujourd'hui clôturé.

Sur la base d'un coût total de l'opération initial estimé **4 106 000.00 € HT (Etudes + travaux) en 2017**, un financement a été accordé à la CCFC au titre du P.E.I ainsi qu'il suit :

- **PEI part Etat** : Arrêté préfectoral n°2019-04-10-187 du 10/04/2019 : 2 586 780 €
- **PEI part Collectivité de Corse** : Arrêté n°1805663 SASC du 20/12/2018 : 685 525 €

Soit un financement total s'élevant à **3 272 305 €** et un **autofinancement** s'élevant à **833 695 €**.

Cependant, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu rencontre aujourd'hui des difficultés pour financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix.

Le montant actualisé de l'opération Etudes + travaux de l'Ecole des arts représente aujourd'hui **4 569 080 €HT**.

L'objet de la présente demande de financement adressé à la Collectivité de Corse est de compléter le financement de cette opération.

Le plan de financement actualisé adressé à la Collectivité de Corse est le suivant :

- Montant actualisé de l'opération Ecole des arts (Etudes + Travaux) : **4 569 080 €HT**
- Plan de financement :
  - 71,6% PEI.....**3 272 305 €**
    - dont part Etat 2 586 780 €
    - dont part CDC culture 685 525 €
  - 8,4% CDC/FT .....**382 958 €**
  - 20% CCFC autofinancement .....**913 817 €**

**Pour information**, la tranche optionnelle (**médiathèque**), bénéficie d'un financement dédié de la Dotation Globale de Fonctionnement via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse).

#### **Le Conseil Communautaire,**

- **Vu** la délibération de la CCFC n°4317 du 22 septembre 2017 votant le plan de financement initial de l'opération de construction de l'Ecole des arts,
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019-04-10-187 du 10 avril 2019 accordant un financement de 2 586 780€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse,

- **Vu** l'arrêté de la Collectivité de Corse n°1805663 SASC du 20 Décembre 2018, accordant un financement de 685 525€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse

- **Considérant** les difficultés de la CCFC à financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix,

**A l'unanimité,**

- **Adopte** le plan de financement susmentionné relatif à l'opération de construction de l'Ecole des arts;

- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président